



BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

Bureau régional :

Hainaut

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 49 Rue Clément Dambot
7106 La Louvière

PROPRIETAIRE _____
Adresse : _____
DEMANDEUR : _____
Adresse : _____
INSTALLATEUR : _____
Adresse : _____
TVA ou CI : _____

Date du contrôle : 23/04/2014 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Habitation

Début travaux : Fondations avant / après 1.10.81 - Installation électrique avant / après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 2x230 V Protection raccordement 40 MAX A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 x 10 mm² Inter.gén. : type 40A-0,3A

oe électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

ombbre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term.: 14 ; RA : 5 Ohm; RI tot 2 MOhm

acteurs d'influences externes: /
DESCRIPTION : _____

voir schémas unifilaires et de situation

CONTROLES effectués : voir verso
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

Notes: Douche non placée

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION 1 L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDF général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 23/04/2039 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2 L'installation n'est pas conforme.
3 L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature
Agent 369 Decots

Le directeur,

